ABLAY IMMOBILIER
SARL au capital de 130.000 €
Siège social : 6, place des Drs Gentilhe - 64600 ANGLET

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 19 janvier 2010

Les associés de la SARL « ABLAY IMMOBILLIER » se sont réunis au siège social le 19 janvier 2010 à 14 heures, sur convocation verbale de la gérante, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Consultation des associés sur l'opportunité de prononcer la dissolution de la société en application de l'article L 223-42 al 1 du Code de Commerce
- Pouvoirs à conférer

Tous les associés étant présents, la gérante constate que l'Assemblée peut régulièrement délibérer et prendre toutes décisions, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Lecture du rapport de gérance est donnée par la gérante. Toutes les informations sont communiquées et aucune question n'étant soulevée, elle soumet au vote des associés les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance prend acte que du fait des pertes subies, le montant des capitaux propres de la société ressort à un montant inférieur à la moitié du capital social. Elle décide, en application de l'article L 223-42 al 1 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la société. Il est noté que la régularisation de la situation devra intervenir au plus tard le 31 mars 2012.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16 heures et les associés ont signé le procès verbal après lecture.

ABLAY IMMOBILIER
SARL au capital de 130.000 €
Siège social : 6, place des Drs Gentilhe - 64600 ANGLET
N° RCS 502 445 596

Rapport de la Gérance
à l'Assemblée Générale des associés du 19 janvier 2010

Madame, Monsieur,

Vous avez été convoqués en assemblée générale en application des dispositions de l'article L 223-42 al 1, qui dispose que le Gérant, si, du fait des pertes, le montant des capitaux propres devient inférieur à la moitié du capital social, doit consulter les associés sur l'opportunité de prononcer la dissolution de la société.

Je vous rappelle que les comptes du premier exercice social, clos le 31 mars 2009, vous ont été soumis lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2009. Ils faisaient apparaître les comptes suivants :

- capital social	130.000 €
- pertes de l'exercice	152.064 €
- capitaux propres	- 22.064 €

L'article 223-42 al 1 doit donc s'appliquer.

Préalablement à l'examen des solutions qui s'ouvrent à la Société :
- dissolution immédiate de la Société
- poursuite de la vie sociale avec régularisation de la situation avant le 31 mars 2012 (art L 223-42)

il convient de vous apporter quelques informations sur la vie de la Société depuis le 1er avril 2009, date d'ouverture de l'exercice en cours.

Au cours de cette période, conformément à la décision prise le 28 décembre 2008 d'interruption provisoire de l'activité, la société n'a procédé à aucune opération de négociation immobilière. Elle a toutefois perçu de la compagnie d'assurance AGF une indemnité pour le sinistre survenu le 25 décembre 2008 qui s'élève à 28.194 €. Cette indemnité, dont le montant n'était pas défini au 31 mars 2009, n'avait pas été constatée en produits à recevoir au 31 mars 2009. Il a en outre été procédé à la cession d'éléments de l'actif pour un montant de 657.80€. La société a par ailleurs procédé au règlement de divers frais lui incombant. Compte tenu de ses disponibilités, elle a été en mesure de rembourser à Madame Delphine BLAY une fraction de son compte courant pour un montant de 55.000 €.

En définitive, l'exercice 2009-2010 devrait se clôturer par un excédent supérieur à 20.000 €.

Vous allez maintenant être appelés à délibérer sur l'opportunité de prononcer la dissolution de la Société.

Fait à ANGLET le 4 janvier 2010

La Gérante
Michelle AUMAITRE